

NETGEM
Société Anonyme
Au capital de 7.506.802,20 euros
Siège social : 27, rue d'Orléans - 92200 Neuilly sur Seine
R.C.S. Nanterre 408 024 578

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE NETGEM S.A EN DATE DU 6 JUIN 2012.**

L'an deux mille douze,
Le 6 juin, à 9 heures 30,

Les actionnaires de la société Netgem se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège de la Société au 27 rue d'Orléans 92200 Neuilly-sur-Seine, sur convocation du Conseil d'administration par avis préalable publié le 23 avril 2012 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.) et les 14 et 15 mai 2012 respectivement au BALO et dans «Les Petites Affiches» ainsi que par lettres adressées aux actionnaires nominatifs et aux Commissaires aux comptes de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire. Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ont été annexés à la feuille de présence.

Monsieur Joseph Haddad, Président du Conseil d'administration est désigné Président de séance.

La société J2H, représentée par Monsieur Marc Tessier, et la société Fast Forward, représentée par Monsieur Olivier Guillaumin, les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le Bureau est constitué du Président, de Monsieur Christophe Aulnette agissant en sa qualité de Directeur Général de la Société Netgem S.A et de Monsieur Charles-Henri DUTRAY agissant en sa qualité de Directeur Financier de la Société Netgem S.A.

Mme Caroline Gauthier Directrice Juridique et DRH, est désignée comme Secrétaire.

Les cabinets ACEFI et Ernst & Young, Commissaires aux Comptes de la Société, ont été régulièrement convoqués, et sont dûment représentés.

L'Assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président indique avoir déposé sur le bureau pour mise à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants:

- avis de réunion valant avis préalable de convocation publié au BALO le 27/04/2012
- avis de convocation publié au BALO et dans les Petites Affiches respectivement en date du 14 et du 15 mai 2012
- copie du communiqué sur les modalités de participation à l'assemblée
- Copie des lettres adressées aux actionnaires nominatifs et aux commissaires aux comptes
- La liste des actionnaires nominatifs
- Feuille de présence certifiée par le bureau
- Pouvoirs des actionnaires représentés
- Procuration retournées et Bulletin de vote à distance
- Documents adressés aux actionnaires « Booklet de convocation » ou mis à leur disposition au siège social (rapports, statuts de la société etc...)
- Statut de la société
- Extrait K-Bis de la société

- Le rapport de gestion du conseil d'administration de Netgem à l'assemblée et le rapport sur les résolutions extraordinaires et les rapports annexes,
- Les rapports des CAC sur les résolutions de l'AGO pour lesquels un tel rapport est nécessaire.

Le Secrétaire dépose également sur son bureau les documents visés par le Code de commerce et déclare que lesdits documents et les renseignements visés par le Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Le Président rappelle les formalités préliminaires à la tenue de l'assemblée.

Il indique que la feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, ainsi constitué, permet de constater que, les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 18 434 833 actions et 32 716 824 voix, correspondant à 50.25% des actions composant le capital social et 63.59% des droits de vote de la Société.

Il précise qu'aucune demande d'inscription de résolution n'a été formulée par des actionnaires.

Puis, il rappelle les différents points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Lecture des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Affectation du résultat, mise en distribution du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions ordinaires de la société ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes
- Pouvoirs pour formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution.— *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et des dépenses non-déductibles fiscalement*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujetties à l'impôt sur les sociétés au titre des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire:

*voix pour : 32.566.824 soit 99,542 %
voix contre : 0 soit 0,000 %.
Abstention : 150.000 soit 0,458%*

Deuxième résolution.— *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, comprenant le bilan, le compte de résultat consolidés et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire:

*voix pour : 32.566.824 soit 99,542 %
voix contre : 0 soit 0,000 %.
Abstention : 150.000 soit 0,458%*

Troisième résolution.— *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tel que ressortant des comptes sociaux*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux :

constatant que le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2011 constitué du résultat de l'exercice de quatre millions neuf cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-onze centimes d'euros (4 940 588,91 €), majoré du report à nouveau de soixante-dix-neuf mille six cent quarante-quatre euros et trente-sept centimes d'euros (79 644,37 €) et diminué des sommes mises en réserves selon la loi ou les statuts, à savoir une dotation à la réserve légale de trois mille huit cent sept euros (3 807,00 €) qui s'établira ainsi à 1/10ème du capital social, soit sept cent cinquante mille six cent quatre-vingts euros et quatre-vingt-dix centimes d'euros (750 680 ,90 €), s'élève à cinq millions seize mille quatre cent vingt-six euros et vingt-huit centimes d'euros (5 016 426,28 €) et d'affecter le bénéfice distribuable de la manière suivante :

- quatre millions huit cent soixante-dix-neuf mille quatre cent vingt-et-un euro et quarante-trois centimes d'euros (4 879 421,43 €) à la distribution d'un dividende unitaire de 0,13 euro sur le bénéfice distribuable de l'exercice aux 37.534.011 actions en circulation au 31 décembre 2011;
- et le solde du bénéfice distribuable, soit cent trente sept mille quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes (137 004,85 €) au compte report à nouveau.

Le dividende d'un montant de 4 879 421,43 € correspond à une distribution de 0,13 € par action ordinaire au nominal de 0,20 EUR à verser aux actionnaires de Netgem étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour faire inscrire au compte "Report à nouveau", la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par la Société.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à prélever sur le compte "Report à nouveau" les sommes nécessaires pour payer le dividende de 0,13 € par action ordinaire fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options ou de bons de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende proposé est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

L'intégralité du dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code précité (abattement de 40%), sauf si - au cours de la même année - le contribuable a perçu des revenus sur lesquels a été opéré le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater.

L'Assemblée Générale décide que le dividende sera versé en numéraire.

Le dividende de l'exercice 2011 sera mis en paiement à compter du 13 juin 2012.

Nous vous rappelons enfin que :

- La société a versé un dividende de € 0,12 par action le 16 juin 2011 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- la Société a distribué en juillet 2010 un dividende en espèces de € 0,11 par action dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et que les actionnaires de la Société ont approuvé en janvier 2010 la distribution de deux dividendes exceptionnels dont un dividende en espèce de € 0,70 par action ;
- La société a versé un dividende de € 0,10 par action en 2009 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Ces dividendes ont été éligibles à l'abattement de 40% dans les mêmes conditions que celles exposées dans le paragraphe précédent.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire:

voix pour : 32.716.824 soit 100,000 %

voix contre : 0 soit 0,000 %.

Abstention : 0 soit 0,000%

Quatrième résolution.— *Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce conclues au titre de l'exercice 2011 et des conventions poursuivies au cours de l'exercice 2012*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve lesdites conventions ainsi que les conventions ayant été poursuivies au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire:

voix pour : 31.790.145 soit 98,035 %

voix contre : 487.147 soit 1,502 %.

Abstention : 150.000 soit 0,463%

Cinquième résolution.— *Fixation du montant des jetons de présence*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration de fixer le montant des jetons de présence à répartir entre Administrateurs par le Conseil d'Administrateur pour l'exercice en cours à un montant global de cent mille euros 100.000 €.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire:

voix pour : 32.295.640 soit 98,713 %

voix contre : 421.184 soit 1,287 %.

Abstention : 0 soit 0,000%

Sixième résolution.— *Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le Règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 et le Règlement général de l'Autorité des

marchés financiers, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est destinée à permettre:

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du groupe Netgem, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre de tout plan d'épargne existant au sein du groupe Netgem ;
- l'annulation d'actions, dans le cadre de la 22^{ème} résolution à titre extraordinaire adoptée par l'assemblée générale du 9 juin 2011 ;
- l'animation du marché du titre Netgem, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 232-15 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et uniquement pour permettre à la Société de respecter un engagement antérieur au lancement de l'offre concernée.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit (ou 5% s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne peut en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital.

Le prix maximum d'achat est fixé à 6 euros par action et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 10.000.000 d'euros ; en cas d'opérations sur le capital de la Société, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous les ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes les formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin à, et remplace, à cette date, l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale des actionnaires du 9 juin 2011 (9^{ème} résolution).

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire:

voix pour : 31.089.974 soit 95,027 %

voix contre : 1.476.850 soit 4,514 %.

Abstention : 150.000 soit 0,459%

Septième résolution.— Renouvellement du Mandat des Commissaires aux comptes titulaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration de renouveler le mandat de la Société Ernst and Young dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, de la Société et ce pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017 à tenir en 2018. La Société Ernst and Young a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de ses fonctions de Commissaire aux comptes, titulaire, et qu'elle satisfaisait à l'ensemble des conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire:

voix pour : 32.716.824 soit 100.00 %

voix contre : 0 soit 0,000 %.

Abstention : 0 soit 0,000%

Huitième résolution — Renouvellement du Mandat des Commissaires aux comptes suppléants

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration de renouveler le mandat de la Auditex dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de la Société et ce pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017 à tenir en 2018. La Société Auditex a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de ses fonctions de Commissaire aux comptes, suppléant, et qu'elle satisfaisait à l'ensemble des conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire:

voix pour : 32.716.824 soit 100.00 %

voix contre : 0 soit 0,000 %.

Abstention : 0 soit 0,000%

Neuvième résolution.— Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire:

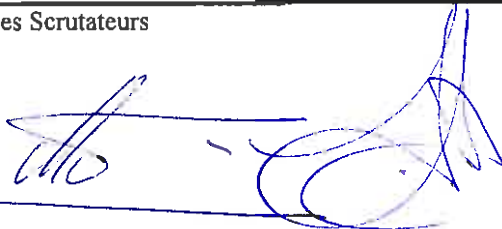
voix pour : 32.716.824 soit 100.00 %

voix contre : 0 soit 0,000 %.

Abstention : 0 soit 0,000%

Puis, le Président répond à certaines questions orales posées par l'assemblée puis personne ne demandant plus la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

Les Scrutateurs



Le Président

